



Retour au travail malgré la menace omniprésente de la COVID-19 – Automne 2021

le septembre 28, 2021

S'il n'en existe pas encore, les employeurs doivent élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas de maladies. Pour certains, la pandémie a rimé avec de nombreux mois de chômage ou de travail à domicile, alors que pour d'autres, elle était un danger quotidien qu'ils ont affronté et combattu sans relâche. Tandis que les taux de vaccination augmentent et que les lieux de travail sont de plus en plus nombreux à rouvrir leurs portes, les travailleuses et travailleurs sont aussi de plus en plus nombreux à retourner au travail. Alors que nous faisons face à la perspective de nouveaux variants de COVID-19, à d'éventuelles éclosions d'infections et à des ordonnances gouvernementales relatives aux mesures de santé et de sécurité au travail, voyons à quoi pourrait ressembler un lieu de travail sain et sécuritaire à l'automne 2021.

À l'heure actuelle, nous en savons beaucoup plus sur le virus qui provoque la COVID-19 qu'au début des mesures de confinement en 2020. À l'époque, tout comme aujourd'hui, votre syndicat a fait la promotion du « principe de précaution », et il continuera à pêcher par excès de prudence chaque fois qu'un risque réel ou perçu n'aura pas été évalué ou contrôlé correctement.

Dans tous les milieux de travail, les employeurs ont la responsabilité de préserver la santé et la sécurité de leurs employés tout en exploitant une entreprise commerciale viable. Les travailleuses et travailleurs doivent protéger leur santé et leur sécurité personnelles ainsi que celles de leur famille à la maison.

Petit rappel...

« Rien n'est plus important que votre santé et votre sécurité. » Gardez cette phrase à l'esprit pendant vos journées de travail afin de retourner à la maison en toute sécurité auprès de votre famille. Tout le reste est secondaire.

L'employeur a la responsabilité et l'obligation légale de faire tout ce qui est raisonnable dans les circonstances pour vous protéger contre les dangers en milieu de travail, y compris l'exposition aux virus et variants responsables de la COVID-19. Les travailleuses et travailleurs ont le devoir de suivre les procédures et de porter l'équipement qui leur est fourni, ainsi que le devoir d'informer leur employeur de tout problème de santé et de sécurité.

Les règles et les responsabilités de base en matière de sécurité au travail n'ont pas changé, et le système de responsabilité interne est toujours censé fonctionner en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité dans tous les milieux de travail. En tant que travailleuses et travailleurs, vous avez toujours les mêmes droits sur le lieu de travail, notamment :

- **le droit de connaître les dangers;**
- **le droit de participer à la sécurité sur le lieu de travail;**
- **le droit de refuser de faire un travail que vous croyez être dangereux pour votre sécurité.**



Les employeurs doivent élaborer un plan de retour au travail intégrant les principes et les pratiques appris et mis en place dans tous les secteurs en réponse à la pandémie de COVID-19. Ce plan doit être élaboré en consultation avec le comité paritaire en santé et sécurité (CPSS) de votre lieu de travail et avec vos dirigeants syndicaux dans le cadre des directives de la santé publique locale. Chaque lieu de travail est différent et il n'existe pas de plan adapté à toutes les situations, mais les éléments clés énumérés ci-dessous sont essentiels.

1. Le plan de retour au travail de votre employeur doit comprendre les protocoles et les procédures mis en œuvre dans votre lieu de travail. Ces protocoles sont mis en place pour votre protection. Les protocoles et les procédures peuvent comprendre, entre autres choses, des politiques de vaccination contre la COVID-19, le dépistage des antigènes en milieu de travail, des plans de prévention des infections, des protocoles de nettoyage et des formations en milieu de travail.
2. Vous devrez suivre les mesures des protocoles et des procédures du programme de prévention des infections afin d'atténuer le risque de contracter la COVID-19 au travail et à la maison.
3. La vaccination est la solution pour venir à bout de la COVID-19, qui a bouleversé le monde et causé tant de ravages. Toutefois, la vaccination n'est qu'une partie du plan de sécurité en milieu de travail contre la COVID-19. D'autres facteurs DOIVENT également faire partie de la solution pour protéger les travailleuses et travailleurs contre la maladie et ses effets.
4. Un processus de dépistage préliminaire des employées et employés doit être mis en place dans le milieu de travail pour empêcher les personnes présentant des symptômes d'y entrer.
5. Les employeurs doivent maintenir la propreté et la salubrité des locaux. Vous devez exiger que les protocoles de nettoyage du lieu de travail ne soient pas abandonnés en raison de l'augmentation des taux de vaccination.
6. L'échelonnement des heures de début de quart permettra une distanciation sociale afin que tous les employés et employées ne se rassemblent pas aux entrées et aux sorties. Une distance sociale de 2 mètres doit être maintenue en tout temps si possible.
7. Les travailleuses et travailleurs doivent, dans la mesure du possible, pouvoir se déplacer sur le lieu de travail sans toucher aux portes, aux prises de courant et aux autres surfaces souvent touchées.
8. Des masques de qualité médicale et d'autres équipements de protection individuelle (EPI) doivent être disponibles dans tous les lieux de travail lorsque la distanciation sociale ne peut pas être maintenue ou que les surfaces communes sont partagées.
9. Même si de nombreux organismes gouvernementaux n'acceptent pas les données scientifiques, de nombreux experts soutiennent (comme nous l'avons toujours fait) que le virus responsable de la COVID-19 peut se propager par voie aérienne. Il est extrêmement important que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation soient entretenus et examinés afin d'assurer la meilleure protection possible, en augmentant au maximum les échanges d'air et la filtration.
10. Dans les endroits où le virus est présent ou pourrait l'être, des masques respirateurs N95 (ou meilleurs) doivent être mis à disposition, car ils assurent une meilleure protection.
11. Chacun doit comprendre son rôle dans le processus de retour au travail. Des définitions claires des rôles et une formation pour tous seront nécessaires à divers degrés.

Signes et symptômes de la COVID-19

Les personnes qui ont contracté la COVID-19 ont déclaré un large éventail de symptômes allant de légers à graves, qui peuvent apparaître entre 2 et 14 jours après l'exposition au virus. Toutes les personnes atteintes peuvent présenter des symptômes allant de légers à graves, dont les suivants :

- fièvre ou frissons,
- toux,
- essoufflement ou difficulté à respirer,
- fatigue,
- douleurs musculaires,
- maux de tête,
- perte récente du goût ou de l'odorat,
- maux de gorge,
- congestion ou écoulement nasal,
- nausées ou vomissements,
- diarrhée.

Cette liste ne comprend pas tous les symptômes possibles. Les personnes qui ont des problèmes médicaux chroniques, comme une maladie cardiaque ou pulmonaire ou le diabète, semblent plus à risque de développer des complications graves lorsqu'elles contractent la COVID-19.

Protocole d'isolement des employés symptomatiques (au travail)

Après avoir suivi les protocoles de dépistage préliminaire, si une travailleuse ou un travailleur présente des symptômes de la COVID-19 au travail, son chef ou son superviseur doit être contacté immédiatement. La travailleuse ou le travailleur symptomatique se rend ensuite dans la zone d'isolement désignée pour une évaluation plus poussée. À partir de ce moment, toute personne entrant en contact avec cette travailleuse ou ce travailleur doit porter un équipement de protection individuelle (EPI). La personne symptomatique est renvoyée chez elle ou directement à un centre de santé et pourrait avoir besoin d'une autorisation médicale pour retourner au travail. Toutes les surfaces touchées par l'employé(e) symptomatique doivent être nettoyées et désinfectées à fond.

Résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19

L'employée ou l'employé qui obtient un résultat positif à la COVID-19 doit communiquer avec les ressources humaines, qui discuteront des prochaines étapes et des documents requis (le cas échéant) avant son retour au travail. Il est tenu pour acquis que la personne atteinte suivra les protocoles de quarantaine mis en place par la Santé publique et qu'elle respectera les exigences en matière de retour au travail. Le nom des employés touchés n'est pas divulgué et leurs données personnelles sont protégées. Les collègues sont informés par les voies de communication des cas de COVID-19 positifs en milieu de travail. Les personnes ayant été en contact étroit avec des employés ayant eu un résultat positif à un test de COVID-19 positif sont invitées à suivre les protocoles établis, lesquels varient selon les provinces et les territoires et selon que les personnes concernées sont vaccinées ou non. Une autorisation médicale peut être exigée avant le retour au travail des personnes affectées et invitées à se mettre en quarantaine.

Efforts collectifs pour prévenir la propagation et éviter l'infection

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger efficacement contre les effets graves de la COVID-19. Même si les taux de vaccination continuent d'augmenter, la COVID-19 demeure un danger pouvant être amené sur votre lieu de travail par des patients, des travailleurs, des visiteurs et des clients infectés. Tout le monde ne peut pas être vacciné, et la protection des vaccins ne dure pas indéfiniment. Les variants préoccupants peuvent également avoir une incidence sur les taux d'infection et les résultats. Des personnes vaccinées ou ayant déjà contracté le virus de la COVID-19 peuvent être réinfectées et propager le virus. La vaccination ou l'infection antérieure n'empêchent pas à coup sûr la réexposition au virus. Toutes les autres précautions doivent demeurer en place jusqu'à ce que la pandémie de COVID-19 soit maîtrisée.

Hygiène personnelle

Se laver les mains est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation des maladies infectieuses. Les travailleuses et travailleurs devraient s'entraîner à tenir pour acquis que leurs mains sont contaminées par des virus et des bactéries après avoir touché des surfaces communes et tout ce qui a été touché par la suite. Les employées et employés doivent se laver les mains à leur arrivée au travail et avant de retourner à la maison, avant et après la préparation d'aliments et avant de manger et de boire, ainsi qu'avant et après l'utilisation des toilettes, le traitement des ordures, le mouchage, une toux ou un éternuement, la visite à une personne malade ou la prise de médicaments. La distanciation sociale est un mécanisme efficace et simple de diminuer les risques d'infection.

- Restez à au moins 2 mètres des autres comme pratique normale.
- Éliminez les contacts comme les poignées de main ou les accolades avec des collègues.
- Évitez autant que possible de toucher aux surfaces qui sont souvent touchées.
- Évitez toute personne qui semble malade, qui tousse ou éternue.
- Sur le lieu de travail, respectez la distanciation sociale sur les chaînes de production, dans les cafétérias, les salles de réunion, les entrées, les sorties et les bureaux.
- Gérer les changements de quart de travail de façon à réduire le risque d'infection dans les lieux de rassemblement.

Désinfection

Des mesures de désinfection doivent être mises en place pour désinfecter les surfaces, les chaises et les tables du lieu de travail et protéger les employés. Le protocole de désinfection doit respecter des normes élevées de propreté. Si un médecin confirme qu'une travailleuse ou un travailleur actif a contracté la COVID-19, le poste de travail de cette travailleuse ou de ce travailleur doit être nettoyé en profondeur.

L'équipe de prévention des infections de l'employeur doit être formée sur les EPI et disposer des EPI nécessaires pour se protéger contre les produits chimiques potentiellement dangereux utilisés dans les techniques sanitaires. Les employées et employés sont encouragés à adopter de bonnes pratiques sanitaires personnelles, notamment se laver les mains après avoir été aux toilettes, couvrir leurs toux, garder une distance sociale avec les autres et nettoyer les zones de travail ou les autres zones visitées.

Les travailleuses et travailleurs doivent disposer des articles nécessaires pour garder leur zone propre. Ils doivent être encouragés à nettoyer leurs postes de travail à plusieurs reprises pendant leur quart de travail, en portant une attention particulière aux surfaces à usage fréquent. Les portes doivent être maintenues ouvertes pour éviter aux employés de les toucher.

Les employés ne doivent pas prendre leur pause en même temps afin de laisser suffisamment de temps pour essuyer les tables, les surfaces de consommation, les réfrigérateurs, les distributeurs automatiques et les fours à micro-ondes. Ces zones doivent être nettoyées souvent pendant chaque quart de travail. Il faut rappeler aux employés de nettoyer les objets et les surfaces utilisés, de se laver les mains ou d'utiliser du désinfectant pour les mains avant et après leur repas.

Bureaux

Les bureaux doivent être réattribués ou isolés pour séparer les employées et employés. Les salles de réunion devraient permettre de maintenir la distanciation sociale. Le travail à distance (si possible) est préférable pour réduire le nombre d'employés dans l'installation. Les travailleuses et travailleurs sont encouragés à nettoyer leur poste de travail chaque jour en portant une attention particulière aux surfaces à usage fréquent, comme les claviers, les écrans, les chaises de bureau et les séparateurs de cubicule.

Qualité de l'eau dans votre installation

Lorsqu'un lieu de travail a fonctionné au ralenti pendant une longue période, la qualité de l'eau peut être temporairement douteuse au retour des employées et employés. Les systèmes d'eau potable doivent être rincés à fond afin de renouveler l'eau qui s'y trouve et d'éliminer toute impureté qui aurait pu se déposer dans la tuyauterie ou les fontaines.

Le rinçage des systèmes d'eau sert également à éliminer les bactéries nocives qui auraient pu se développer dans l'eau stagnante ainsi qu'à éliminer les métaux lourds, comme le plomb, qui auraient pu s'infiltrer dans l'eau par les tuyaux ou les joints de soudure. Il en va de même pour les machines à glace et les autres systèmes d'eau potable (machines à café, etc.)

En plus des systèmes d'eau potable, les chauffe-eau doivent être désinfectés conformément aux protocoles de l'installation contre la légionelle, habituellement par désinfection thermique ou par biocide. Un soin particulier doit être apporté lors de la désinfection thermique pour des raisons évidentes. Enfin, l'équipe chargée de l'entretien des bâtiments doit entretenir les tours de refroidissement de l'installation avec les niveaux appropriés de biocide afin d'assurer le contrôle des bactéries. Demandez à votre superviseur de vous expliquer les analyses effectuées afin de vérifier la qualité de l'eau sur votre lieu de travail.

Communication d'information

Des rapports expliquant la situation de la COVID-19 sur le lieu de travail devraient communiquer à tous les employés les renseignements les plus récents par le biais de communications externes ou internes ou d'un portail d'information sur la COVID-19. Les employées et employés devraient également recevoir les coordonnées dont ils pourraient avoir besoin et être bien informés sur :

- les efforts déployés pour lutter contre la COVID sur le lieu de travail;
- les numéros de téléphone de l'équipe d'intervention d'urgence;
- les demandes en matière de premiers soins;
- le personnel des ressources humaines;
- le personnel de la santé et sécurité au travail.

En conclusion, vous devez vous sentir en sécurité dans votre milieu de travail, car si vous ne vous sentez pas en sécurité, alors vous ne l'êtes pas! Si vous avez des questions, communiquez avec votre superviseur ou un membre du comité paritaire en santé et sécurité de votre lieu de travail pour lui faire part de vos préoccupations et que vos craintes soient apaisées pour votre santé et votre bien-être physiques ET psychologiques!

Un plan polyvalent et bien conçu appuyé par l'employeur, le CPSS et les dirigeants syndicaux, sera très utile pour assurer la transition fonctionnelle du lieu de travail dans un monde touché par la COVID-19.

Cette pandémie de COVID-19 doit être considérée comme un marathon, auquel nous participons depuis plus de 18 mois. Nous sommes encore loin de franchir la ligne d'arrivée!

Notre première priorité doit être d'assurer notre santé et notre sécurité. Chacun a un rôle à jouer. Connaissez vos droits et exercez-les. Aucun travail n'est urgent au point de ne pas être effectué en toute sécurité!